



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 285-0003
(1^{er} avenant)

à la convention n° 1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31781

Date de la notification de l'avenant	12 OCT 2015
Bénéficiaire	ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (AGFTS) - Institut Régional De Développement du Travail Social(IRDTS)
Intitulé de l'opération	Construction de l'Institut régional de développement du travail social - tranche 2
Action	C.5 : Création des infrastructures d'éducation
Date du dossier complet	09-01-2013
Date du comité de pilotage et de synthèse	07-05-2013
Date du comité de programmation	21-05-2013
Montant du concours financier	2 548 342,00 €
Service instructeur	Rectorat de la Guyane
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	9 avril 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 septembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

l'ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (AGFTS) -
Institut Régional De Développement du Travail Social (IRDTS)

représentée par Madame **Elmire REGINA-MARIATTE**, présidente

N° SIRET : 419 025 44000027

Statut : Association loi de 1901 ou assimilé.

Coordonnées : 134 route de Trou-Biran-97300CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis du comité de programmation du **21 mai 2013** ;
- VU la convention FEDER n° **1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013** ;
- VU la demande de l'ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (AGFTS) - Institut Régional De Développement du Travail Social (IRDTS) en date du **08 décembre 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **30 septembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **30 septembre 2015**.

Article 3 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **1841/sgar-de/2013 du 10 octobre 2013** ;
- la demande de l'**ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (AGFTS) - Institut Régional De Développement du Travail Social (IRDTS)** en date du **08 décembre 2014**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

Date : **20/8/2015**

Date : **12 OCT 2015**



A.G.F.T.S. - I.R.D.T.S.
SIRET : 419 025 440 00027 - APE 8859 A
134 Chemin rural de l'icubirand
B.P. 897 / 97341 Cayenne cedex
☎ 05.94.25.34.88 ☎ 05.94.25.35.03
E-mail : I.R.D.T.S.@wanadoo.fr

[Handwritten signature in blue ink]

